Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260521-2026_026-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Procuration : M. Hervé JARNOT a donné procuration à Mme Catherine DUTHU

Date de convocation : le 13 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie LE GALL

Objet :
Mutualisation de Fonds LEADER au profit de la société ÉCO

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2023, huit communes de Redon Agglomération ont décidé de s'associer pour mutualiser leurs forces en vue d'amplifier la production d'énergie solaire sur leurs communes. Il s'agit de Bains/Oust, Pipriac, Bruc/Aff, Saint-Just, Renac, Saint-Ganton, Langon et La Chapelle de Brain.

L'année 2024 a permis de consolider la faisabilité du projet, notamment en termes de gouvernance. En janvier 2025, la société Energies du Canut à l'Oust est créée.

Face aux évolutions du cadre réglementaire, à l'été 2025, un nouveau fonctionnement s'est organisé :

- Dans chaque commune, un comité de coopération composé d'élus et de citoyens est missionné pour avancer techniquement les pistes de toitures sur leur commune.
- Les avancées de ce groupe et les questions plus techniques sont échangées lors du comité de projet, regroupant l'ensemble des communes.
- Et enfin, les décisions finales sont validées par le comité de coopération.

Pour mener à bien le développement des projets des communes, elles sont accompagnées par EPV qui leur permet une montée en compétence. Cet accompagnement représente un coût pour le soutien à l'animation des collectifs citoyens locaux et à la mobilisation des acteurs locaux pour le financement des projets.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260521-2026_026-DE

Ce financement pour l'accompagnement au développement des énergies renouvelables est éligible aux Fonds LEADER. Toutefois, le porteur de projet doit être une collectivité.

Monsieur le Maire fait part que la commune de Bains/Oust se propose pour être cheffe de file du consortium des huit communes, pour le dépôt du dossier de demande d'aide.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger la commune de Bains/Oust de solliciter les fonds LEADER au profit de la société ECO ; que cette commune dépose au nom des 8 communes un dossier de demande de financement LEADER pour l'accompagnement au développement des énergies renouvelables. Monsieur le Maire est chargé de mener à bien cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nicolas DEBRAY

